



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE FOURNITURES : REPULSIFS

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2024-8656-004

#### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'articles de protection contre le gibier : répulsifs, pour l'agence travaux Rhin-Vosges de la Direction Territoriale Grand-Est – groupe Est.

### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Direction territoriale de Grand Est  
Agence travaux Rhin-Vosges  
2 route de Schirrhein  
67502 HAGUENAU CEDEX

### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Christophe FOTRE, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office National des Forêts.

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Marchés Online-JOUE : 10/04/2024</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres</b>	<b>21/05/2024 à 12h00</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est au 14, rue du Maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex.

### 1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est le Directeur Territorial Grand-Est :  
M. Christophe FOTRE  
14, rue du maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex

### 1.3. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre administratif ou juridique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :  
Service Achats de la DT Grand Est  
courriel : [achats.grand-est@onf.fr](mailto:achats.grand-est@onf.fr)

### 1.4. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :  
Melchior d'Allard  
Secrétaire général ATRV  
2 route de Schirrhein- 67502 Haguenau Cedex  
[melchior.dallard@onf.fr](mailto:melchior.dallard@onf.fr)

### 1.5. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire  
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin  
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex  
Téléphone 03.88.11.31.49 – Courriel : [christine.schmitt@onf.fr](mailto:christine.schmitt@onf.fr)

## 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'articles de protection contre le gibier : répulsifs, pour l'agence travaux Rhin-Vosges de la Direction Territoriale GRAND-EST – groupe Est.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 2021.

### 2.1. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Sur toute la durée du marché, tous lots confondus, le montant maximale de commande ne pourra en aucun cas dépasser le seuil du signataire c'est-à-dire 609 999 € HT.

## **2.2. Classification CPV**

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

24450000-3	Produit Agrochimique
------------	----------------------

## **3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

### **3.1. Procédure**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

### **3.2. Forme de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

### **3.3. Décomposition en lots**

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1, le marché est décomposé en 3 lots séparés définis comme suit :

Lots	Prestations	Quantité maximale annuelle sur l'ensemble du lot
1	Répulsif mécanique	2500 kg
2	Répulsif olfactif à base de sang animal	500 kg
3	Répulsif olfactif à base de graisse animale	1000 L

### **3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre**

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

### **3.5. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre**

Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an. L'accord-cadre est reconductible, par année civile dans les mêmes termes trois fois (3) par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

### **3.6. Modalités d'émission des bons de commandes**

Les bons de commandes seront adressés au titulaire selon les dispositions prévues à l'article 7 du CCATP.

### **3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les candidats devront compléter les BPU dans leur intégralité, au risque de voir leur offre rejetée comme étant irrégulière, car incomplète.

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

Dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à soumissionner pour un lot donné, le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de prendre son offre en compte et de l'analyser, même en cas d'offre incomplète.

### **3.8. Fournitures non prévues**

Dans le cas où des fournitures autres que celles prévues dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (BPU) s'avéraient nécessaires, les nouveaux prix afférents seront créés par assimilation à ceux existants et aux mêmes conditions que celles de l'offre de base.

Dans le cas où ces fournitures ne pourraient faire l'objet d'une telle assimilation, le titulaire devra proposer, avec justifications détaillées et devis à l'appui, ses nouveaux prix au pouvoir adjudicateur.

Après contrôle, les parties arrêteront définitivement les nouveaux prix aux mêmes conditions que celles de l'offre de base. Les nouveaux prix correspondants seront créés par bon de commande et pourront servir de base à la facturation d'autres prestations futures similaires.

L'annexe financière sera éventuellement modifiée en conséquence.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

**Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas possible pour un marché de fournitures. Cette interdiction ne fait pas obstacle à ce que son titulaire fasse appel à d'autres fournisseurs qui n'agiront qu'en tant que tels.**

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Acte d'Engagement (AE), à compléter pour chacun des lots
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulière (CCATP)
- Les Bordereaux des Prix Unitaires, à compléter pour chaque lot

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront **obligatoirement transmis par voie électronique** sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [ ] / \ \* ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

#### Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts  
Agence travaux Rhin-Vosges,  
2 route de Schirrhein 67502 HAGUENAU

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2024-8656-004
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

**La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

### 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Mardi 21 mai 2024 à 12h00 (heure de Paris, France)**

### 6.3. Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.**

1.  **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

**Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2.  **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
6. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

7. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

**Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2 L'offre

Elle comprend, pour chaque lot objet d'une offre, les pièces contractuelles suivantes :

**L'acte d'engagement, le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné avec toutes les caractéristiques des produits proposés, ainsi que les fiches de données de sécurité et les délais de livraison si pas en accord avec ceux proposés dans le paragraphe 6.3.1 CCATP, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

**Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.**

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152- 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

**1 - Prix : 60 %**

**2 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu des sous-critères suivants : 40 %**

- Adéquation entre l'offre du candidat et les caractéristiques demandés : 10 points
- Adaptation des moyens matériels, en lien avec la livraison, respect des délais demandés : 10 points
- Présence de fiche de données de sécurité. Numéro d'autorisation de mise sur le marché quand nécessaire : 20 points

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

### 7.3. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué aux candidats dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Par ailleurs, si le candidat retenu ne peut produire dans un délai de 10 jours calendaires les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## 8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## **9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE**

### **9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail**

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### **1. Dans tous les cas :**

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

#### **2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

#### **3. Lorsque le candidat emploie des salariés :**

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

### **9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 5 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

## **10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.